



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le mardi 8 septembre 2009, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, président  
Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté, vice-président

Monsieur le maire Régis Labeaume

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne Beaulieu	Jean-Marie Matte
Carole Bégin-Giroux	Ralph Mercier
Pierre Blouin	Patrick Paquet
Francine Bouchard	Guy Perrault
Richard Côté	François Picard
André Demers	Ginette Picard-Lavoie
Raymond Dion	Gérald Poirier
Michel Fecteau	Paul Shoiry (partie de séance)
Anne Guérette	Marc Simoneau
Jacques Joli-Coeur	Jacques Teasdale
Gérard Landry	Denise Tremblay Blanchette
Lisette Lepage	Denise Trudel
André Letendre	Marie France Trudel
Alain Loubier	Jérôme Vaillancourt
Pierre Maheux	Conrad Verret
Gilles Marcotte	Steeve Verret (partie de séance)

Sont également présents:

Monsieur Alain Marcoux, directeur général  
M<sup>e</sup> Sylvain Ouellet, greffier  
M<sup>e</sup> Line Trudel, assistante-greffière

Sont absentes:

Madame la conseillère Louise Lapointe  
Madame la conseillère Anne Létourneau

À 17 heures, monsieur le président Yvon Bussièrès constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le président Yvon Bussièrès demande d'observer une minute de silence en mémoire du major Yannick Pépin et du caporal Jean-François Drouin, faisant partie du 5<sup>e</sup> Régiment du génie de combat servant comme membres du groupement tactique du 2<sup>e</sup> Bataillon Royal, du 22<sup>e</sup> Régiment de Valcartier, décédés en Afghanistan.

Cette minute de silence est également tenue en hommage et en mémoire de madame Mélanie Roy, 21 ans, constable au Service de police de la Ville de Lévis, qui a perdu la vie le 7 septembre dernier dans l'exercice de ses fonctions.

**CV-2009-0943 Adoption de l'ordre du jour**

---

Monsieur le conseiller François Picard demande de retirer de l'ordre du jour les sommaires décisionnels suivants :

- AT2009-185 intitulé : « *Règlement sur le permis de stationnement sur rue relatif à certaines voies de circulation du réseau artériel relevant du conseil de la ville, R.V.Q. 1563* »;
- AT2009-186 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement au permis de stationnement sur rue du réseau artériel relevant du conseil de la ville, R.V.Q. 1564* ».

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

appuyée par madame la conseillère Carole Bégin-Giroux,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 8 septembre 2009, tel qu'il a été modifié.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0944 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 17 août 2009**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 17 août 2009, en modifiant le dernier paragraphe de la page 480, par l'insertion des mots et des chiffres : « 5<sup>e</sup> Régiment de génie de combat attaché au 2<sup>e</sup> Bataillon du Royal » entre les mots et chiffres « deux (2) militaires du » et les mots et chiffres « 22<sup>e</sup> Régiment de Valcartier ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport verbal de monsieur le maire Régis Labeaume sur les décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 18 août 2009**

---

Monsieur le maire Régis Labeaume fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 18 août 2009.

## **Communications écrites au conseil**

---

- Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 7 juillet 2009.
- Dépôt, par monsieur le conseiller François Picard, des documents requis par l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit :
  - a) la liste des contrats de 25 000 \$ et plus, sous forme de bons de commandes, pour le mois de juillet 2009;
  - b) la liste des contrats de plus de 2 000 \$, totalisant plus de 25 000 \$, émis à un même fournisseur, sous forme de bons de commandes et demandes de paiement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2009 (**Référence : AP2009-487**).
- Dépôt d'une lettre de messieurs Carol Croisetière et Réjean Marin, en date du 2 septembre 2009, accompagnée d'une pétition ainsi que divers autres documents, relativement à une modification à la réglementation sur le stationnement situé sur le boulevard Neilson et sur la rue de Marly.
- Dépôt d'une lettre signée par monsieur Martin Boucher, en date du 8 septembre 2009, accompagnée d'une pétition relativement au stationnement sur le boulevard Neilson et sur la rue de Marly.

### **CV-2009-0945 Prise d'acte du rapport annuel de l'année 2008 du vérificateur général, y incluant le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Yvon Bussières,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu de prendre acte d'une lettre de monsieur François Gagnon, en date du 28 août 2009, ainsi que du rapport annuel de l'année 2008 du vérificateur général de la Ville de Québec, y incluant le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008.

Adoptée à l'unanimité

## **Première partie de la période d'intervention des membres du conseil**

---

Une période d'intervention, d'une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

- Dépôt, par monsieur le conseiller Gilles Marcotte, de diverses factures relativement à la production et à l'impression du rapport annuel (années 2007 et 2008) du Réseau de transport de la Capitale.

## **Première période de questions des citoyens**

---

Une période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq (35) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

- Dépôt, par monsieur Jocelyn Lavoie du Regroupement des organismes sportifs et plein air de Beauport, de deux (2) documents intitulés : « *Projet centre multisports - Arrondissement de Beauport* ».

## **Avis de proposition**

---

- Monsieur le conseiller Jacques Teasdale dépose un avis de proposition relatif à l'ajout de véhicules ambulances pour la couronne nord de la ville de Québec et à la création d'un service bénévole de premiers répondants pour la ville de Québec ainsi que la création de projets pilotes dans les secteurs de Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Val-Bélair et le nord de Beauport.
- Monsieur le conseiller Pierre Maheux dépose un avis de proposition relatif à ce que le comité exécutif présente, au conseil de la ville, les mesures qu'en entend prendre pour compenser la perte des programmes qui avaient pour but de soutenir les artistes dans leur activité de création et de production artistique.
- Madame la conseillère Francine Bouchard dépose un avis de proposition relatif à la réglementation sur le stationnement dans le secteur du boulevard Neilson et de la rue de Marly.

### **CV-2009-0946 Avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Beaulieu, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 mai 2009 - Durée de la phase exclusive pour piétons, à l'intersection de la 18<sup>e</sup> Rue et du boulevard Benoît-XV - AT2009-191 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de ne pas donner suite à l'avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Beaulieu, lors de la séance de conseil de la ville tenue le 19 mai 2009, relativement à la durée de la phase exclusive pour piétons, à l'intersection de la 18<sup>e</sup> Rue et du boulevard Benoît-XV.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **CV-2009-0947 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Michel Fecteau, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 mai 2009 - Sécurité des citoyens du secteur de la Montagne-des-Roches dans l'arrondissement Charlesbourg - AT2009-196 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est proposé de ne pas donner suite à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Michel Fecteau, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 mai 2009 relativement à la vitesse sur la rue des Topazes, car les conditions observées ne justifient pas une intervention. Cependant, une rencontre sera organisée avec la direction de l'arrondissement pour évaluer les différentes hypothèses visant à améliorer la visibilité à l'intersection du boulevard Jean-Talon-Est et de la rue de l'Améthyste.

Après discussion, monsieur le conseiller Michel Fecteau demande le vote.

Ont voté en faveur : messieurs les conseillers et mesdames les conseillères Carole Bégin-Giroux, Francine Bouchard, André Demers, Raymond Dion, Anne Guérette, Patrick Paquet, Guy Perrault, François Picard, Ginette Picard-Lavoie, Marc Simoneau, Denise Tremblay-Blanchette, Denise Trudel, Marie France Trudel et Steeve Verret.

Ont voté contre : messieurs les conseillers et mesdames les conseillères Anne Beaulieu, Pierre Blouin, Michel Fecteau, Jacques Joli-Coeur, Gérard Landry, André Letendre, Alain Loubier, Pierre Maheux, Gilles Marcotte, Jean-Marie Matte, Ralph Mercier, Jacques Teasdale, Jérôme Vaillancourt et Conrad Verret.

En faveur : 14

Contre : 14

Étant donné l'égalité des voix, le président, monsieur Yvon Bussièrès, décide de voter et il vote contre. Le résultat final est donc :

En faveur : 14

Contre : 15

Rejetée à la majorité

**CV-2009-0948 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Michel Fecteau, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 mai 2009 - Sécurité des citoyens du secteur de la Montagne-des-Roches dans l'arrondissement Charlesbourg - AT2009-196 (Ra-1491)**

---

Attendu qu'à plusieurs reprises au cours des derniers mois, des résidants du secteur de la Montagne-des-Roches dans le district électoral des Sentiers ont manifesté leur inquiétude en ce qui a trait à la vitesse automobile excessive et aux comportements délinquants de plusieurs automobilistes;

Attendu que le problème est particulièrement criant sur la rue des Topazes, entre les rues des Diamants et de l'Améthyste, où une résidante, son mari et ses deux (2) jeunes enfants ont failli être happés par un véhicule, il y a quelques semaines à peine;

Attendu qu'il est de plus en plus dangereux, en raison d'une visibilité réduite, d'effectuer un virage à gauche (vers l'Est) sur le boulevard Jean-Talon, lorsque l'on emprunte la rue de l'Améthyste en direction Sud;

Attendu que les citoyens du secteur de la Montagne-des-Roches ont exigé des solutions concrètes à ce problème lors d'une réunion publique tenue le 30 avril 2007, sans toutefois obtenir quelque réponse que ce soit de la part du Service des transports de la Ville;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Michel Fecteau, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu de demander au Service de la circulation et des transports de la Ville de Québec d'apporter les correctifs nécessaires dans ce secteur pour faciliter la circulation, contraindre les automobilistes à ralentir et ainsi assurer la sécurité des citoyens et des citoyennes qui y résident.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0949 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Conrad Verret, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 4 mai 2009 - Sécurité routière sur l'avenue Saint-Vincent - AT2009-198 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Conrad Verret,

il est résolu de donner suite à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Conrad Verret, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 4 mai 2009, relativement à la sécurité routière sur l'avenue Saint-Vincent, en implantant les trois (3) mesures proposées dans le sommaire décisionnel, soit :

- 1° le marquage d'une ligne axiale jaune au centre de la chaussée, entre la rue Abbé-Pierre et la courbe ainsi qu'entre la rue Huot et le 117, avenue Saint-Vincent;
- 2° l'installation d'un module « centre de chaussée » avec message « lentement zone résidentielle », entre la rue Abbé-Pierre et la rue Saint-Yves ainsi qu'au nord de la rue Huot;
- 3° l'optimisation de la signalisation existante.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0950 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 17 août 2009 - Création d'un comité de révision du Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.R.V.Q., chapitre R-2 - DG2009-091 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès,

il est résolu de donner suite à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 17 août 2009, demandant la formation d'un comité permanent de révision du Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.R.V.Q., chapitre R-2, le tout libellé comme suit :

Attendu que le Règlement R.R.V.Q. chapitre R-2, Règlement intérieur du Conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, refondu le

23 mars 2007 n'est qu'une copie du Règlement R.V.Q. 1, soit de l'ancien règlement intérieur du Conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée;

Attendu que le Règlement R.V.Q. 1, Règlement intérieur du Conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, mis en vigueur le 28 décembre 2001 et dont la prise d'effet a été le 1<sup>er</sup> janvier 2002, origine du Règlement VQP-12 sur la procédure et la régie interne du Conseil de l'ancienne Ville de Québec qui a été modifié par le règlement 5179 suite aux travaux du Comité permanent de révision du règlement, en octobre 2000;

Attendu que le présent Règlement sur la régie interne et la procédure d'assemblée du Conseil municipal n'a pas été mis à jour depuis le 14 décembre 2001 et ni révisé, même s'il a été refondu en mars 2007 et ce, suite à la sanction du 18 décembre 2003 de la Loi no 9 de l'Assemblée nationale du Québec, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités.

Il est proposé que :

- 1° Le Conseil de la ville forme un Comité permanent de révision du Règlement R.R.V.Q. chapitre R-2, Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, composé de sept (7) membres et présidé par le président du Conseil, dont le mandat serait de voir à la révision en profondeur de ce règlement et sa révision continue et ce, afin de recommander au Conseil municipal les modifications nécessaires à sa mise à jour.
- 2° Le Conseil de la ville nomme à titre de membre du Comité permanent de révision du Règlement R.R.V.Q. chapitre R-2, les membres suivants : le président du Conseil, le vice-président du Conseil, un membre du Comité exécutif, un membre de l'Opposition, un membre d'un parti politique n'ayant pas le plus grand nombre de représentants au Conseil et deux membres des élus municipaux indépendants ainsi que le greffier mais à titre de secrétaire du dit comité. ».

Monsieur le président Yvon Bussièrès quitte son siège à la présidence afin d'exercer son droit de parole, conformément à l'article 25 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2. Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté préside la séance. Il est 20 h 23.

Monsieur le président Yvon Bussièrès reprend son siège à la présidence. Il est 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0951 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 17 août 2009 - Formation d'un comité permanent d'éthique et de déontologie des élus municipaux - DG2009-092 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès,

il est résolu de donner suite à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 17 août 2009, demandant la formation d'un comité permanent d'éthique et de déontologie des élus municipaux, le tout libellé comme suit :

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 24 mars 2002 les Règles d'éthique régissant les membres du Conseil municipal et les autres gestionnaires de la ville de Québec, résolution CV-2002-0076;

Attendu que le Groupe de travail sur l'éthique en milieu municipal de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a déposé le 14 juillet 2009 un rapport avec des recommandations afin de rédiger un Code d'éthique pour les municipalités;

Attendu que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) souhaite l'adoption dans chaque municipalité d'un Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté le projet de Loi no 80 sur la transparence et l'éthique en matière de lobbysme afin d'assurer la transparence;

Attendu que l'intégrité et l'honneur rattachés à la fonction d'élu sont les bases du lien de confiance du citoyen envers l'élu et du code d'éthique en milieu municipal.

Il est proposé que :

- 1° Le Conseil de la ville forme un Comité permanent d'éthique et de déontologie des élus municipaux, composé de sept (7) membres et présidé par le maire, dont le mandat serait de voir à l'application des Règles d'éthique régissant les membres du Conseil municipal et les autres gestionnaires de la ville de Québec ainsi qu'à la révision de celles-ci et ce, afin de recommander au Conseil municipal un nouveau Code d'éthique des élus municipaux.
- 2° Le Conseil de la ville nomme à titre de membre du Comité permanent d'éthique et de déontologie des élus municipaux, les élus municipaux suivants : le maire, le maire suppléant, le président du Conseil, le chef de l'opposition, le chef d'un parti politique n'ayant pas le plus grand nombre de représentants au Conseil et deux délégués des élus municipaux indépendants ainsi que le greffier mais à titre de secrétaire du dit Comité.

Monsieur le président Yvon Bussièrès quitte son siège à la présidence afin d'exercer son droit de parole, conformément à l'article 25 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2. Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté préside la séance. Il est 20 h 28.

Monsieur le président Yvon Bussièrès reprend son siège à la présidence. Il est 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0952 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Yvon Bussières, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 17 août 2009 - Adoption d'un projet de règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2 (articles 4, 15 et 38) - DG2009-093 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Yvon Bussières,

il est résolu de donner suite à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Yvon Bussières, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 17 août 2009, demandant que le conseil adopte un projet de règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2 (articles 4, 15 et 38), le tout libellé comme suit :

Attendu que le présent Règlement R.R.V.Q. chapitre R-2, Règlement intérieur du Conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, n'a pas été à jour depuis le 14 décembre 2001 et ni révisé suite à la sanction du 18 décembre 2003 du projet de Loi 9 et ce, même si le dit règlement a été refondu le 23 mars 2007;

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 6 février 2006 la résolution CV-2006-0033 demandant à l'époque la modification de l'article 4 du Règlement R.V.Q. 1, afin que le président puisse assigner les sièges des membres du Conseil;

Attendu que l'article 15 du Règlement R.R.V.Q. chapitre R-2 n'est pas conforme à l'article 324 de la Loi sur les Cités et Villes, concernant le nombre nécessaire de membres du Conseil pour demander de convoquer une séance spéciale;

Attendu que l'article 38 concernant les sujets à l'ordre du jour ne tient pas compte de l'article 53 de la Loi sur les Cités et Villes sur la demande de reconsidération du maire ainsi que du projet de Loi no 9 de l'Assemblée nationale du Québec sanctionné le 18 décembre 2003, Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités, indiquant à l'article 115 de cette loi les devoirs et obligations du maire envers le Conseil de la ville, soit d'informer celui-ci des sujets du Conseil de l'agglomération, d'exposer ses positions et de faire rapport des décisions de ce dernier;

Attendu que le Règlement R.R.V.Q. chapitre R-2 demande présentement une mise à jour minimale afin qu'il soit conforme à la procédure actuelle du Conseil, la Charte de la Ville de Québec et la Loi.

Il est proposé que:

- 1° Le Conseil de la ville adopte un projet de règlement modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre R-2, Règlement intérieur du Conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, afin d'y apporter les modifications suivantes : premièrement, de remplacer le libellé de l'article 4, « Les membres du Conseil occupent les sièges indiqués par le greffier qui les attribue selon les instructions du maire, après avis du chef de l'opposition. » par « Les membres du Conseil occupent les sièges attribués par le président, après avis auprès du maire, du chef de l'opposition et des autres membres du Conseil », deuxièmement, de remplacer à l'article 15 les mots « Au moins trois membres » par « Au moins 20% des membres »; et troisièmement, d'ajouter à l'article 38 de nouveaux points à l'ordre du jour soit : 1.1 Demande de reconsidération; 3.1 Rapport des décisions du Conseil de l'agglomération; 8.1 Matières du Conseil de l'agglomération.

2° Le Comité exécutif présente lors d'une prochaine séance du Conseil municipal un projet de règlement modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre R-2, Règlement intérieur du Conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, afin qu'il soit conforme à la Charte, la Loi et à la volonté du Conseil.

Monsieur le président Yvon Bussièrès quitte son siège à la présidence afin d'exercer son droit de parole, conformément à l'article 25 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2. Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté préside la séance. Il est 20 h 41.

Monsieur le président Yvon Bussièrès reprend son siège à la présidence. Il est 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0953 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Michel Fecteau, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 17 août 2009 - Devancer, avant l'été 2010, la mise en oeuvre de la distribution de conteneurs à chargement de matières recyclables pour le secteur multirésidentiel d'immeubles à logements de trente (30) unités et plus - TP2009-047 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller Michel Fecteau,

il est résolu de donner suite à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Michel Fecteau, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 17 août 2009, à l'effet de devancer, avant l'été 2010, la mise en oeuvre de la distribution de conteneurs à chargement de matières recyclables pour le secteur multirésidentiel d'immeubles à logements de trente (30) unités et plus, tel que déjà prévu par le Service des travaux publics le tout tel que libellé comme suit :

Attendu qu'en vertu du calendrier de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, les immeubles de 12 logements et moins ont été dotés des équipements nécessaires à la récupération des matières et des objets recyclables et que les arrondissements sont à compléter la deuxième phase pour les immeubles de 12 à 30 logements.

Attendu que la phase d'implantation pour les conteneurs à chargement de matières recyclables pour le secteur multirésidentiel - immeubles à logements de 30 unités et plus - ne se fera vraisemblablement pas avant l'été 2010.

Attendu que de nombreux immeubles à logements de 30 unités et plus sont dépourvus de conteneurs à chargement pour les matières et les objets recyclables, et que des citoyens ont manifesté leur souhait d'obtenir ces équipements dès maintenant.

Attendu que les citoyens de la Ville de Québec ont, depuis plusieurs années, acquis l'habitude d'effectuer le tri des matières et objets recyclables de leurs résidus et que tout retard à procurer des conteneurs à chargement de matières recyclables pourraient compromettre ces habitudes.

Il est résolu :

De demander au Comité exécutif de devancer, avant l'été 2010, la mise en oeuvre de la distribution de conteneurs à chargement de matières recyclables pour le secteur multirésidentiel d'immeubles à logements de 30 unités et plus.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0954 Sympathie aux familles et aux proches du major Yannick Pépin et du caporal Jean-François Drouin ainsi qu'aux membres du 5<sup>e</sup> Régiment de génie de combat et du 2<sup>e</sup> Bataillon du Royal 22<sup>e</sup> Régiment des Forces armées canadiennes**

---

Attendu que l'explosion d'une mine artisanale, le 6 septembre 2009 au sud-ouest de Kandahar en Afghanistan, a causé la mort de deux (2) ingénieurs de combat du 5<sup>e</sup> Régiment de génie de combat, basé à la garnison de Valcartier, le major Yannick Pépin, âgé de 36 ans et le caporal Jean-François Drouin, âgé de 31 ans;

Attendu le courage de ces deux (2) soldats en mission en Afghanistan avec les membres du 2<sup>e</sup> Bataillon du Royal 22<sup>e</sup> Régiment, qui ont donné leur vie pour leur pays;

Attendu que les membres du conseil de la ville ont tenu une minute de silence, lors de l'ouverture de la séance du 8 septembre 2009, en hommage et à la mémoire de ces deux (2) soldats des Forces armées canadiennes de Valcartier décédés en Afghanistan;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Carole Bégin-Giroux,

appuyée par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès,

il est résolu d'offrir nos condoléances aux membres des familles du major Yannick Pépin et du caporal Jean-François Drouin ainsi qu'aux membres du 5<sup>e</sup> Régiment de génie de combat et du 2<sup>e</sup> Bataillon du Royal 22<sup>e</sup> Régiment des Forces armées canadiennes.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0955 Sympathie à la famille et au Service de police de la Ville de Lévis, suite au décès de madame Mélanie Roy, constable**

---

Attendu que suite à un accident de la route le 7 septembre 2009, madame Mélanie Roy, âgée de 21 ans, constable au Service de police de la Ville de Lévis, a perdu la vie dans l'exercice de ses fonctions;

Attendu que les membres du conseil de la ville ont tenu une minute de silence lors de l'ouverture de la séance du 8 septembre 2009, en hommage et en mémoire de cette jeune constable de la Ville de Lévis;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, appuyée par monsieur le maire Régis Labeaume,

il est résolu d'offrir nos condoléances aux membres de la famille de la constable Mélanie Roy ainsi qu'à ses collègues policiers de la Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0956 Félicitations à la Commission de la Capitale Nationale et au consortium formé par les firmes d'architectes Daoust, Lestage inc., William, Asselin Ackaoui et par Option Aménagement de Québec**

---

Attendu que la Promenade Samuel-de-Champlain, oeuvre d'un consortium formé par les firmes d'architectes Daoust, Lestage inc., William, Asselin Ackaoui et par Option Aménagement de Québec, constitue le legs du gouvernement du Québec au 400<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la ville de Québec;

Attendu la popularité jamais démentie de la Promenade Samuel-de-Champlain auprès de la population de Québec, qui l'a adoptée et la fréquente en grand nombre;

Attendu les nombreux prix prestigieux reçus par ce concept d'aménagement novateur qui permet de redonner le fleuve aux citoyens;

Attendu que la Promenade Samuel-de-Champlain s'est vue octroyer, il y a quelques jours, le prestigieux Prix international d'architecture décerné par le Chicago Athenaeum : Museum of Architecture and Design, l'European Centre for Architecture Art Design et le Métropolitan Arts Press parmi plus de 1000 candidatures;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de féliciter la Commission de la capitale nationale et le consortium formé par les firmes d'architectes Daoust, Lestage inc., William, Asselin Ackaoui et par Option Aménagement de Québec pour ce nouvel honneur qui vient s'ajouter aux nombreux autres prix remportés pour la qualité de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0957 Félicitations à messieurs Marcel Denis et François Boutin pour leur acte de bravoure**

---

Attendu que le 29 août 2009, messieurs Marcel Denis et François Boutin sont intervenus rapidement lors d'un grave accident survenu sur la rue de l'Accalmie à Lac-Saint-Charles;

Attendu que leur intervention a certainement permis de sauver la vie de monsieur Alain Simard, victime de ce grave accident;

Attendu que leur geste de bravoure mérite d'être reconnu par la ville de Québec et éventuellement par la Gouverneure Générale du Canada;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Blouin,

il est résolu :

- 1° d'adresser nos plus sincères félicitations à messieurs Marcel Denis et François Boutin;
- 2° de recommander à la Gouverneure Générale du Canada de reconnaître leur acte de bravoure.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0958** **Approbation d'une grille de pondération et d'évaluation des offres en vue des services d'agence de voyages, lors de déplacements hors Québec, pour les différents services et arrondissements de la Ville - AP2009-466 (Ra-1488)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'approuver la grille d'évaluation et de pondération pour les contrats de services d'agence de voyages afin de répondre aux besoins des différents services et arrondissements de la Ville en matière de voyage, en ce qui a trait à la réservation et à l'émission des titres de transport ainsi qu'à la réservation de prestations terrestres lors de déplacements hors Québec, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le président Yvon Bussièrès quitte temporairement son siège à la présidence. Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté préside la séance. Il est 20 h 55.

**CV-2009-0959** **Dénomination d'un pavillon de services - District électoral de Lac-Saint-Charles - Arrondissement La Haute-Saint-Charles - CU2009-086 (Ra-1490)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

il est résolu d'entériner la recommandation du Comité de toponymie et de dénommer le pavillon de services du parc-école l'Arc-en-Ciel « Pavillon Claude-Bégin ».

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0960 Ratification de la résolution CE-2009-1697, adoptée par le comité exécutif le 26 août 2009 - Demande au Service des affaires juridiques - Préparation de documents en vue de l'imposition d'une réserve, pour fins publiques, sur le lot 1 218 452 du cadastre du Québec et imposition d'une réserve, pour fins publiques, sur ce même lot - Arrondissement Beauport - GI2009-121 (Ra-1490)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller Alain Loubier,

il est résolu :

1° de ratifier la résolution CE-2009-1697, adoptée par le comité exécutif le 26 août 2009, demandant au Service des affaires juridiques de préparer les documents en vue de l'imposition d'une réserve, pour fins publiques, sur le lot 1 218 452 du cadastre du Québec;

2° d'imposer une réserve, pour fins publiques, sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 218 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0961 Prolongation, jusqu'au 31 décembre 2010, du poste de coordonnateur des arrondissements à la Direction générale et affectation à ce poste - RH2009-912 (CT-RH2009-912) — (Ra-1490)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Steeve Verret,

il est résolu de prolonger l'affectation de monsieur Alain Thériault (ID. 003082), directeur général adjoint au poste temporaire de coordonnateur des arrondissements à la Direction générale, jusqu'au 31 décembre 2010, conformément aux conditions mentionnées au sommaire décisionnel.

Monsieur le vice-président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0962 Adjudication d'un contrat en vue de l'achat d'un logiciel pour l'optimisation des parcours de déneigement « RouteSmart » (dossier 41899) - AP2009-481 (CT-2182446) — (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adjuger, à « RouteSmart inc. », le contrat en vue de l'achat d'un logiciel pour l'optimisation des parcours de déneigement « RouteSmart », pour un montant de 135 121,77 \$ incluant les taxes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès reprend son siège à la présidence. Il est 21 h 03.

**CV-2009-0963 Prolongation du contrat pour la fourniture de combustible - Période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010 (VQ-38822) - AP2009-494 (CT-AP2009-494) — (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'autoriser la prolongation du contrat en vue de la fourniture de combustible, au cours de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 31 octobre 2009, avec « Ultramar Limitée », pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010, selon les conditions mentionnées au devis et aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-38822 et à sa soumission en date du 28 août 2007, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2010 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0964 Abrogation de la résolution CV-2009-0737, adoptée par le conseil de la ville le 6 juillet 2009 - AP2009-508 (CT-AP2009-508) — (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CV-2009-0737, adoptée par le conseil de la ville le 6 juillet 2009, relative à l'adjudication de contrats en vue de la fourniture annuelle de divers articles vestimentaires pour les pompiers, au cours des années 2009-2010-2011.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0965 Affectation, au poste « contingent », d'une somme supplémentaire - FN2009-055 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'affecter un montant de 1 200 000 \$, provenant de revenus supplémentaires du poste « cession d'actifs » de compétence de proximité au poste « contingent » de proximité de la Ville.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0966 Affectation, au domaine privé de la Ville, du lot 2 152 511 du cadastre du Québec - Arrondissement Laurentien - GI2009-120 (CT-GI2009-120) — (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Matte,

il est résolu d'affecter, au domaine privé de la Ville, le lot 2 152 511 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, qui sera ultérieurement connu sous les numéros de lots 4 453 277 et 4 453 278 du susdit cadastre.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0967 Approbation du contrat liant la Ville de Québec à monsieur Mark Sparrow, directeur général d'ExpoCité - RH2009-913 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'approuver le renouvellement du contrat entre la Ville de Québec et monsieur Mark Sparrow (ID. 010163), directeur général d'ExpoCité, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, le tout selon les conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de contrat joint en annexe au sommaire décisionnel, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2010 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0968** **Modification du poste temporaire de directrice générale adjointe d'ExpoCité en un poste régulier et nomination à ce poste - RH2009-914 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Ginette Picard-Lavoie,

il est résolu :

- 1° de transformer le poste temporaire de directrice générale adjointe d'ExpoCité (poste no 27029) en un poste régulier régi par les conditions de travail de l'Association du personnel de direction de la Ville de Québec;
- 2° de nommer madame Ginette Lachance (ID. 008172), en qualité d'employée régulière, à l'emploi de directrice générale adjointe d'ExpoCité, conformément aux conditions mentionnées au présent sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0969** **Autorisation à l'arrondissement Beauport - Engagement de crédit pour la collecte et le transport des matières résiduelles - Période du 8 septembre 2009 au 31 janvier 2013 - Arrondissement Beauport (VQ-41880) - AP2009-520 (CT-2184037) — (Ra-1492)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'autoriser l'arrondissement Beauport à engager le crédit de la Ville relativement à l'adjudication, à « Sani-Terre Environnement inc. », du contrat en vue de la collecte et du transport des matières résiduelles dans l'arrondissement Beauport, au cours de la période du 8 septembre 2009 au 31 janvier 2013, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-41880 et aux prix unitaires de sa soumission en date du 1<sup>er</sup> août 2009, conditionnellement à l'approbation du conseil d'arrondissement et sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2010 et les années subséquentes par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0970** **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, d'adjuger un contrat pour les services de gestion de location des heures de glace au pavillon de la Jeunesse et au Colisée Pepsi, durant la saison 2009-2010 - EX2009-017 (Ra-1490)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, après une demande de soumissions publiques (EX-090505) et l'examen de la soumission reçue d'adjuger, à « Sports d'équipe de la Capitale », le contrat pour les services de gestion de location des heures de glace au pavillon de la Jeunesse et au Colisée Pepsi durant la saison 2009-2010, pour un montant estimé entre 100 000 \$ et 160 000 \$ excluant les taxes et au directeur général d'ExpoCité à signer ledit contrat.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0971 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation, à ExpoCité, pour la signature des conventions de prêt 2008 et 2009 et des avenants pour les années 2005, 2006 et 2007 ainsi que la prise d'acte de la correction de la résolution 2007-40 du conseil d'administration d'ExpoCité - EX2009-018 (Ra-1490)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° la prise d'acte de la correction de la résolution 2007-40 du conseil d'administration d'ExpoCité, laquelle aurait dû faire référence à la résolution CA-2006-0016 au lieu de la CV-2006-0016;
- 2° l'autorisation, à la directrice générale adjointe, à signer les conventions de prêt à intervenir pour les programmes d'immobilisations 2008 et 2009, de même que les avenants pour les modifications aux programmes d'immobilisations pour les années 2005, 2006 et 2007.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0972 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'acceptation de l'avenant numéro 4 au contrat de vente de vapeur entre la Ville de Québec et « Stadacona S.E.C. », relativement à l'invocation d'un cas de force majeure - TP2009-045 (Ra-1490)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation de l'avenant numéro 4 en complément au contrat de vente de vapeur en vigueur entre la Ville de Québec et la papeterie « Stadacona S.E.C. », relativement à

l'invocation d'un cas de force majeure, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'avenant au contrat joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0973 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adjudication de contrats en vue de la fourniture annuelle de divers articles vestimentaires pour les pompiers, au cours des années 2009-2010-2011 (VQ-41197) - AP2009-508 (CT-AP2009-508) — (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

1° l'adjudication, aux firmes suivantes, des contrats en vue de la fourniture annuelle de divers articles vestimentaires pour les pompiers, au cours des années 2009-2010-2011, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-41197 et selon les prix unitaires soumis pour chacun des groupes, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2010 et 2011 par les autorités compétentes :

- « Magasin Latulippe inc. », pour les groupes 3, 4, 8, 13, 15-3 à 15-6 et 15-11 à 15-17, conformément à sa soumission en date du 21 mai 2009;
- « Martin & Lévesque (1983) inc. », pour les groupes 1, 2, 10, 11, 12 et 15-7, conformément à sa soumission en date du 11 mai 2009;
- « Surprenant et Fils », pour les groupes 5, 7 et 9, conformément à sa soumission en date du 22 mai 2009;
- « Antonio Moreau (1984) ltée », pour les groupes 15-8 à 15-10 et 15-21 à 15-24, conformément à sa soumission en date du 20 mai 2009;
- « Sagace Marketing inc. », pour les groupes 15-1, 15-18 et 15-19, conformément à sa soumission en date du 17 mai 2009;
- « Ballin inc. », pour le groupe 6, conformément à sa soumission en date du 20 mai 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0974 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la cession conditionnelle, à la « Coopérative de solidarité Les Habitations du Châtelois », du lot 1 259 736 du cadastre du Québec - Arrondissement Les Rivières - District Neufchâtel - DE2009-017 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, la cession à titre gratuit, à la « Coopérative de solidarité Les Habitations du Châtelois », pour son projet Les Habitations du Châtelois, de l'immeuble connu et désigné

comme étant le lot 1 259 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de quatre-mille-quatre-cent-vingt mètres carrés et deux dixièmes (4 420,2 m<sup>2</sup>), dans le but d'y réaliser un projet de logement social d'environ cinquante-deux (52) unités de logement. Cette cession est toutefois conditionnelle à l'obtention des approbations requises par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à l'acceptation définitive du dossier par la Ville et la « Société d'habitation du Québec », dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, et ce, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0975 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le virement d'une somme de 200 000 \$ du poste « contingent » de proximité au poste « contingent » d'agglomération - FN2009-055 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation pour un virement d'un montant de 200 000 \$ du poste « contingent » de proximité vers le poste « contingent » d'agglomération.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0976 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la modification à la réglementation sur le stationnement et la circulation sur le réseau routier artériel (boulevard René-Lévesque Est) - Quartier Saint-Jean-Baptiste - A1GT2009-093 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation de la modification à la réglementation sur le stationnement et la circulation suivante :

- boulevard René-Lévesque Est, côté nord de la rue, à partir d'un point situé à cent-dix-huit mètres et neuf dixièmes (118,9 m) à l'est de la rue De Salaberry, sur une longueur de six mètres (6 m), installer « un parcomètre » d'une durée de cinq (5) heures, soit de 9 h à 21 h, du lundi au samedi et de 10 h à 21 h, le dimanche.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0977** **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement au financement du centre d'urgence 9-1-1, R.A.V.Q. 503 - FN2009-054 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement au financement du centre d'urgence 9-1-1*, R.A.V.Q. 503

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0978** **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction, R.A.V.Q. 409 - TP2009-035 (Ra-1492)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction*, R.A.V.Q. 409.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0979** **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification pour la délivrance d'un permis de dépôt de neige à l'égard d'un immeuble situé sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 488 - TP2009-035 (Ra-1492)**

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les*

*autres frais relativement à la tarification pour la délivrance d'un permis de dépôt de neige à l'égard d'un immeuble situé sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 488.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**AM-2009-0980** *Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux d'aménagement et d'amélioration au parc du Père-Frédéric de l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1411 - A2LS2009-059 (Ra-1489)*

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de transformation d'un terrain de baseball en terrain de soccer et d'aménagement extérieur au parc du Père-Frédéric de l'arrondissement Les Rivières.

Ce règlement prévoit une dépense de 275 052 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**AM-2009-0981** *Avis de motion relatif au Règlement abrogeant le Règlement sur l'identification des parcs et des équipements culturels ou de loisirs qui relèvent du conseil de la ville et de ceux qui relèvent des conseils d'arrondissement, R.V.Q. 1426 - DG2009-048 (Ra-1489)*

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement abrogeant le *Règlement sur l'identification des parcs et des équipements culturels ou de loisirs qui relèvent du conseil de la ville et de ceux qui relèvent des conseils d'arrondissement*.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**AM-2009-0982** *Avis de motion relatif au Règlement sur le versement d'une subvention aux Augustines de la Miséricorde de Jésus du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec pour le projet « Le monastère des Augustines : Lieu de mémoire habité » et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1544 - AT2009-171 (Ra-1491)*

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 2 000 000 \$ pour le versement par la ville d'une subvention du même montant aux Augustines de la Miséricorde de Jésus du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec dans le cadre de la réalisation du projet « Le monastère des Augustines : Lieu de mémoire habité ».

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense ainsi autorisée remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CV-2009-0983 Convention, entre la Ville de Québec, « Les Augustines de la Miséricorde de Jésus du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec » et « La Fédération des monastères des Augustines de la Miséricorde de Jésus » relativement au versement d'une subvention, dans le cadre du projet « Le monastère des Augustines : Lieu de mémoire habité » - AT2009-171 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 1544, la conclusion d'une convention à intervenir entre la Ville de Québec, « Les Augustines de la Miséricorde de Jésus du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec » et « La Fédération des monastères des Augustines de la Miséricorde de Jésus » relativement au versement d'une subvention, dans le cadre du projet « Le monastère des Augustines : Lieu de mémoire habité », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**AM-2009-0984 Avis de motion relatif au Règlement modifiant certains règlements d'emprunt ordonnant la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout relativement au remboursement de l'emprunt et au paiement des intérêts, R.V.Q. 1555 - FN2009-053 (Ra-1491)**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant l'imposition des taxes de certains règlements d'emprunt ordonnant la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout afin de remplacer l'imposition des taxes spéciales qui y sont attribuables par une seule taxe spéciale prélevée annuellement, durant le terme des emprunts, à l'égard des immeubles imposables situés sur le territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

Le taux de cette taxe spéciale par 100 \$ d'évaluation est fixé au règlement annuel sur l'imposition des taxes et compensations de la ville à un taux suffisant d'après la valeur des immeubles concernés telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**AM-2009-0985** ***Avis de motion relatif au Règlement sur l'acquisition du lot numéro 1 218 487 du cadastre du Québec à des fins municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1557 - GI2009-109 (Ra-1491)***

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'acquisition de gré à gré, à des fins municipales, d'un immeuble d'une superficie de 217 201 mètres carrés avec bâtiment dessus construit, circonstances et dépendances, connu et désigné comme étant le lot numéro 1 218 487 du cadastre du Québec, propriété de la corporation Les Soeurs de la Charité de Québec.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 400 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble ainsi ordonnée et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CV-2009-0986** ***Acquisition du lot 1 218 487 du cadastre du Québec - Arrondissement Beauport - GI2009-109 (Ra-1491)***

---

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller André Letendre,

il est résolu d'autoriser, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 1557, l'acquisition, de « Les Soeurs de la Charité de Québec », d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 218 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de deux-cent-dix-sept-mille-deux-cent-un mètres carrés (217 201 m<sup>2</sup>), pour un montant de 5 000 000 \$ excluant les taxes, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à la promesse de vente jointe en annexe au sommaire décisionnel, notamment sujette à l'exclusion du territoire agricole par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0987** ***Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à certains ajustements, R.V.Q. 1558 - AT2009-173 (Ra-1491)***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à certains ajustements*, R.V.Q. 1558.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**AM-2009-0988** *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à certains ajustements*, R.V.Q. 1558 - AT2009-173 (Ra-1491)

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, afin de corriger certains renvois erronés et d'ajuster la numérotation des articles ainsi que le vocabulaire.

Il harmonise également entre eux les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme afin d'y intégrer les modifications apportées au *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CV-2009-0989** *Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à certaines dispositions*, R.V.Q. 1559 - AT2009-174 (Ra-1491)

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à certaines dispositions*, R.V.Q. 1559.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**AM-2009-0990** *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à certaines dispositions*, R.V.Q. 1559 - AT2009-174 (Ra-1491)

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, afin de modifier plusieurs dispositions.

Plus précisément, il apporte des précisions relativement aux distinctions existant entre les usages industriels de haute technologie du groupe *C1 services administratifs* et du groupe *I1 industrie de haute technologie*.

De même, les usages de dépôt d'un service de nettoyeur et de club vidéo sont ajoutés aux usages pouvant être associés à un usage du groupe *H1 logement* et du groupe *H2 habitation avec services communautaires*.

La construction d'un bâtiment de service pour les véhicules hors route est également autorisée lorsqu'elle est associée à un usage de la classe *Récréation extérieure*, sous réserve du respect des normes prévues au présent règlement.

Ce règlement détermine aussi dans quelle marge et dans quelle cour une corde à linge attachée au bâtiment principal peut être installée.

Il prévoit la possibilité, pour un arrondissement, de fixer, à la grille de spécifications, des normes d'implantation différentes pour une maison unimodulaire ou mobile.

En outre, il ajuste la projection au sol maximale d'une remise ou d'une serre attachée au bâtiment principal afin de l'harmoniser avec celle prévue à l'égard des bâtiments accessoires détachés.

Les normes d'implantation d'une piscine hors sol ou d'un spa en cour avant sont étendues afin de s'appliquer à tous les types de piscines, hors sol ou creusée.

De plus, ce règlement rend applicable, à tous les murs de soutènement, les distances de dégagement à respecter par rapport à une borne d'incendie et à une ligne avant de lot.

D'autre part, il autorise l'installation d'une lampe chauffante sur tous les cafés-terrasses, sans qu'il ne soit désormais nécessaire qu'une mention à cet effet apparaisse à la grille de spécifications. Quant aux cafés-terrasses munis d'un abri, ce règlement précise qu'aucune paroi ne doit en fermer le périmètre. Par ailleurs, l'obligation d'ajouter des cases de stationnement supplémentaires, lorsque le café-terrasse est plus grand que l'établissement desservi, est retirée.

Il modifie également le calcul de la hauteur d'une construction accessoire à un usage de la classe *Habitation*, en plus de fixer les normes relatives à une enseigne installée sur un terrain de sport.

De même, il assure le respect, en toute situation, des dimensions minimales des lots non desservis ou partiellement desservis et prévoit qu'un bâtiment dérogatoire puisse être déplacé afin de réduire les dérogations liées à son implantation.

Il précise enfin que les constructions dérogatoires protégées situées dans certaines zones de contraintes peuvent faire l'objet d'un agrandissement en hauteur.

Finalement, il harmonise entre eux les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme afin d'y intégrer les modifications apportées au *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**CV-2009-0991** **Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme relativement aux critères d'évaluation d'un plan d'aménagement d'ensemble à l'égard du groupe formé des zones 21513Ha, 21518Mb et 21525Ha de l'arrondissement Les Rivières, R.V.Q. 1560 - AT2009-175 (Ra-1491)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Gérald Poirier,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme relativement aux critères d'évaluation d'un plan d'aménagement d'ensemble à l'égard du groupe formé des zones 21513Ha, 21518Mb et 21525Ha de l'arrondissement Les Rivières, R.V.Q. 1560.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**AM-2009-0992** **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme relativement aux critères d'évaluation d'un plan d'aménagement d'ensemble à l'égard du groupe formé des zones 21513Ha, 21518Mb et 21525Ha de l'arrondissement Les Rivières, R.V.Q. 1560 - AT2009-175 (Ra-1491)**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q. 1400*, aux fins de modifier les critères d'évaluation d'un plan d'aménagement d'ensemble à l'égard du groupe formé des zones 21513Ha, 21518Mb et 21525Ha de l'arrondissement Les Rivières.

Plus précisément, la hauteur maximale des bâtiments est augmentée à quatre étages en bordure du boulevard de la Morille et le rez-de-chaussée de ces bâtiments est destiné à être occupé par des usages du groupe *C2 vente au détail et services*. De même, l'obligation d'aménager une aire de stationnement couverte à l'égard des usages du groupe *C2 vente au détail et services* est retirée.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**AM-2009-0993** **Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement à certaines dispositions, R.V.Q. 1454 - TP2009-037 (Ra-1492)**

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction* afin de prévoir une nouvelle liste de personnes autorisées à délivrer des constats en matière de neige illégalement déversée à la rue.

De plus, il apporte certaines modifications pour s'ajuster aux nouveaux titres d'emploi en plus de prévoir qu'un coordonnateur aux opérations de stationnement peut émettre un constat pour une infraction relative au stationnement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

**AM-2009-0994** *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification pour la délivrance d'un permis de dépôt de neige à l'égard d'un immeuble situé sur une rue du réseau artériel de la ville, R.V.Q. 1543 - TP2009-037 (Ra-1492)*

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin de fixer à 5,77 du mètre carré de la superficie à déneiger le tarif de tout permis de dépôt de neige à la rue délivré en vertu du *Règlement sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé et sur l'harmonisation des règles de gestion des réseaux locaux relativement au dépôt* à l'égard d'un immeuble situé sur une rue du réseau artériel, à l'exclusion d'une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

**CV-2009-0995** *Règlement abrogeant le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux zones 969-I-113.08, 976-I-113.10, 1009-I-113.08, 1037-CI-116.02, 1050-CI-116.05 et 1051-CI-116.06 situées dans l'arrondissement Limoilou, R.V.Q. 1343 - AT2009-180 (Ra-1488)*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par madame la conseillère Anne Beaulieu,

il est résolu d'adopter le *Règlement abrogeant le Règlement sur le contrôle intérimaire relativement aux zones 969-I-113.08, 976-I-113.10, 1009-I-113.08, 1037-CI-116.02, 1050-CI-116.05 et 1051-CI-116.06 situées dans l'arrondissement Limoilou, R.V.Q. 1343.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0996** *Règlement sur la réalisation de l'entente entre la Ville et l'Externat Saint-Jean-Eudes concernant le versement d'une contribution financière de 14 107 000 \$ par la Ville dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique municipal ainsi que sur les dépenses accessoires y afférentes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1526 - GI2009-108 (Ra-1488)*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Michel Fecteau,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur la réalisation de l'entente entre la Ville et l'Externat Saint-Jean-Eudes concernant le versement d'une contribution financière de 14 107 000 \$ par la Ville dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique municipal ainsi que sur les dépenses accessoires y afférentes et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1526.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0997** *Règlement sur l'acquisition de terrains en bordure de la côte de Sillery à des fins municipales ainsi que sur des études complémentaires nécessaires à leur mise en valeur et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1536 - AT2009-085 (Ra-1488)*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Guy Perrault,

appuyée par monsieur le conseiller André Demers,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur l'acquisition de terrains en bordure de la côte de Sillery à des fins municipales ainsi que sur des études complémentaires nécessaires à leur mise en valeur et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1536.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Prolongation de la séance**

---

Conformément aux dispositions de l'article 43 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.R.V.Q.*, chapitre R-2, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Joli-Coeur, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Teasdale, de prolonger la séance pour une période additionnelle de trente (30) minutes. Les membres du conseil consentent à l'unanimité à cette prolongation. Il est 22 heures.

**CV-2009-0998** *Règlement sur l'acquisition à des fins municipales d'un immeuble avec bâtiment dessus construit constitué du lot numéro 2 148 706 du cadastre du Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1561 - GI2009-111 (Ra-1488)*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Matte,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur l'acquisition à des fins municipales d'un immeuble avec bâtiment dessus construit constitué du lot numéro 2 148 706 du cadastre du Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1561.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-0999** *Acquisition du lot 2 148 706 du cadastre du Québec - Arrondissement Laurentien - GI2009-111 (Ra-1488)*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Matte,

il est résolu d'autoriser, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 1561, l'acquisition, de « 2549-9203 Québec inc. », du lot 2 148 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 1515, rue de l'Innovation, pour un montant de 9 500 000 \$ excluant les taxes, le tout selon les conditions mentionnées à la promesse de vente jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-1000** *Règlement sur des travaux d'aménagement d'une place publique à l'intersection de la rue Beaucage et de l'avenue Rousseau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1562 - AT2009-147 (Ra-1488)*

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Gérald Poirier,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur des travaux d'aménagement d'une place publique à l'intersection de la rue Beaucage et de l'avenue Rousseau dans l'arrondissement Les Rivières et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1562.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2009-1001** *Règlement sur la réalisation d'un plan directeur d'aménagement ainsi que sur des travaux d'aménagement du parc linéaire de la rivière des Roches dans l'arrondissement Charlesbourg et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1566 - A4LS2009-053 (Ra-1488)*

---

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur la réalisation d'un plan directeur d'aménagement ainsi que sur des travaux d'aménagement du parc linéaire de la rivière des Roches dans l'arrondissement Charlesbourg et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1566.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Deuxième période de questions des citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix (10) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

### **Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil**

---

Une seconde période d'intervention, d'une durée de trente (30) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

### **Deuxième prolongation de la séance**

---

Conformément aux dispositions de l'article 43 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.R.V.Q., chapitre R-2*, il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Teasdale, de prolonger la séance pour une période additionnelle de trente (30) minutes. Les membres du conseil consentent à l'unanimité à cette prolongation. Il est 22 h 30.

## **Clôture de la séance**

---

Conformément aux dispositions de l'article 41 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, le président du conseil, monsieur Yvon Bussières, déclare la séance close à 22 h 40, puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Yvon Bussières  
Président

Sylvain Ouellet  
Greffier

Jean-Marie Laliberté  
Vice-président

SO/lh